



AR Prefecture

006-210601118-20250412-11-DE
Recu le 16/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Arrondissement de Nice
COMMUNE DE ROURE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 12 AVRIL 2025

Afférents au Conseil : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de la convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 07/04/2025

Voix pour : 09 Voix contre : 0

Abstention 0

L'an deux mille vingt-cinq et le douze avril à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Roure, sous la présidence de Yanne SOUCHET, Maire de Roure.

Présents : AVIAS Adoracion, GIRERD Stéphane, FERRARI Alexandre, LEFEBVRE Michèle, LELEU Jean-Louis, LUTHRINGER Annie,

Absents représentés : SINIBALDI Nadine pouvoir à Annie LUTHRINGER, AVELLA Patrice pouvoir à Adoracion AVIAS

Absents non représentés : LINCK Jean-Claude

Mme AVIAS Adoracion a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 11 : MODIFICATION DU TARIF DE NUITEE DU GITE D'ETAPE COMMUNAL
suite à la révision des tarifs de la taxe de séjour 2025 par la Métropole Nice-Côte d'Azur

Madame le Maire expose au conseil municipal que, compte tenu de la communication par la Métropole Nice-Côte d'Azur des nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 (+6,70%), il convient d'ajuster en conséquence le tarif de la nuitée du gîte d'étape communal.

Elle rappelle que la taxe de séjour est perçue auprès des usagers et reversée à la Métropole, et qu'une révision de cette taxe impacte directement le montant à percevoir par nuitée. Afin de garantir la transparence et de maintenir l'équilibre économique de la gestion du gîte, une actualisation du tarif est donc nécessaire.

Il serait souhaitable de modifier le tarif de la nuitée à compter du 1^{er} mai 2025 en le fixant à 15,93€. Sur cette base tarifaire, la taxe de séjour étant de 1,07€, le montant de la nuitée, réglé par les utilisateurs sera de 17€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **FIXE** à 17€ à compter du 1^{er} Mai 2025, la redevance versée par l'utilisateur pour une nuitée au gîte d'étape communal,
- **DIT** que cette redevance se décompose en une part municipale de 15,93€ et une taxe de séjour de 1,07€ reversée à la Métropole NCA.

AR Prefecture

- **CHARGE** le maire de veiller à la bonne exécution de cette convention et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

006 210601118-20250412-11-DE
Reçu Le 16/04/2025

Ainsi fait et délibéré à ROURE les jours mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 15 avril 2025

Et publication ou notification

Madame Le Maire
Yanne SOUCHET

